



**Commune d'URBÈS**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de THANN-GUEBWILLER**

## **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022**

*Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et rappelle à l'ensemble du Conseil l'obligation du port du masque dans les locaux de la mairie dans le cadre du contexte sanitaire de lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, WEBER Jean-Jacques, EECKHOUT Flavie, VOGEL Cécilia.

Absent –démission : Chantal DAGON-DURLIAT (démissionnaire)

Absents excusés ayant donné procuration : WITTERSHEIM Kévin qui donne procuration à KUNTZ Stéphane, ZUSSY Amélie qui donne procuration à KUNTZ Stéphane, LOHSS Claudia qui donne procuration à FUCHS Éric. Dylan CHIERICATO qui donne procuration à FUCHS Éric.

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021
3. Fixation du montant des cadeaux des grands anniversaires et noces
4. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
5. Adhésion à la mission mutualisée RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) pour une durée de 3 ans
6. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
7. Acquisition d'un défibrillateur : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
8. Camping municipal : bilan 2021 et saison 2022
9. RPC Storckensohn, Mollau, Urbès : organisation du temps scolaire
10. RPC Storckensohn, Mollau, Urbès : rentrée 2022/2023

### **Divers - informations**

#### **DEL 2022-02-10/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Fabien SANTERRE-GUILLAUME, Conseiller Municipal, assisté de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

#### **DEL 2022-02-10/002. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les membres présents.

**DEL 2022-02-10/003. FIXATION DU MONTANT DES CADEAUX DES GRANDS ANNIVERSAIRES ET NOCES**

En séance du 2 décembre 2021 – point n°16, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant des cadeaux offerts à l'occasion des grands anniversaires et nocés. Ce montant avait été annoncé à 25 € au titre de l'expérimentation faite en fin d'année 2021. Or, il s'agissait de 30 €. Il y eu confusion lors de la rédaction de la note avec le montant des cadeaux offerts à Noël aux séniors en remplacement de la fête traditionnelle. M. le Maire propose au Conseil de rectifier la valeur et de fixer le montant à 30 €.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote :**

- ✓ **Vu la délibération n°16 du 02/12/2021 ;**
- ✓ **Considérant que l'expérimentation portait sur 30 € et non 25 €**
- ✓ **Entendu l'exposé de M. le Maire,**
- ✓ **Fixe le montant des cadeaux des grands anniversaires et nocés à 30 €.**

**DEL 2022-02-10/004. DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Il introduit le débat par la présentation de la nouvelle législation et de la situation actuelle en matière de participations de la Commune d'Urbès à la protection sociale complémentaire des agents (projection en salle).

Il est rappelé que le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. *(Pour la Commune d'Urbès : cas pour la complémentaire santé)*
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés. *(Pour la Commune d'Urbès : cas pour la prévoyance – contrat groupe conduit par le Centre de Gestion du Haut-Rhin auquel s'est rattachée la Commune).*

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité harmonisée avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes.

Les chiffres sur la participation actuelle de la Commune d'Urbès sont rappelés à l'assemblée en matière de prévoyance et de santé.

Considérant que les participations actuelles dépassent d'ores et déjà les minimas exigés en 2025 et 2026, une modification de la clé de répartition et du montant ne semble pas opportune. Toute décision en 2022 serait prématurée. Il convient d'attendre les compléments d'informations pour réaborder le point courant 2025.

**Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.**

- ✓ **Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire (débat sans vote).**

**DEL 2022-02-10/005. ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) POUR UNE DURÉE DE 3 ANS**

L'objet de la présente délibération concerne le renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD). Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune d'Urbès à la mission RGPD du centre de gestion.

Le projet de la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :***

- ✓ ***Décide d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité au 1<sup>er</sup>/01/2022 pour une durée de 3 ans,***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,***
- ✓ ***Désigne auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.***
- ✓ ***Impute des dépenses afférentes au budget 2022 et suivants.***

**DEL 2022-02-10/006. RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN**

Le Conseil Municipal est informé que le comité syndical du 28 septembre 2021 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le 14 décembre 2021 les nouveaux statuts ont été adoptés.

Il appartient aux conseils municipaux des collectivités membres du Syndicat de donner un avis dans un délai de 3 mois sur cette révision soit jusqu'au 17 mars 2022.

M. le Maire expose au Conseil les 4 modifications principales à savoir :

- Changement de nom devient « **Territoire d'Énergie d'Alsace** »
- Nouvelle compétence optionnelle : gestion infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Accompagnement des collectivités gestion redevances Occupations Publiques et fourreaux
- Suppression de la réunion annuelle d'information du syndicat.

M. le Maire propose de donner un avis favorable.

*Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;*

*Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;*

*Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;*

***Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :***

- ✓ ***Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021.***
- ***Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.***

**DEL 2022-02-10/007. ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR : DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat d'un défibrillateur est devenu obligatoire afin de couvrir l'ERP « salle des Fêtes » mais également l'ensemble de la Commune. Pour ce faire un défibrillateur installé dans un boîtier externe en façade de la mairie est préconisé et conforme aux exigences réglementaires.

Grâce à l'installation de cet équipement sur le territoire de la commune, une intervention rapide et efficace avant l'arrivée des pompiers en cas d'arrêt cardiaque sera possible.

La Commune d'Urbès est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR pour l'acquisition d'un défibrillateur). Le taux de subvention se situe entre 20 % et 50 %.

Après consultation de fournisseurs, il est proposé au Conseil de retenir l'offre de la Sté LifeSecur'Formation qui s'élève à 1 880 € HT. Il faudra également budgétiser le coût de la maintenance annuelle qui se chiffre à 120 € HT. La formation (entre 4 et 10 personnes) se chiffre à 200 € HT. M. le Maire souhaite vivement que cette session de formation soit organisée car les bons réflexes et gestes de secours sont essentiels. La seule acquisition de l'appareil ne suffisant pas à garantir les gestes de première urgence.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 28/02/2022.

***Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :***

- ✓ ***Décide d'acquérir un défibrillateur et son boîtier externe à installer en façade de la mairie au prix de 1 880 € HT.***
- ✓ ***Décide de retenir la proposition de maintenance pour un montant annuel de 120 € HT (montant 2022).***
- ✓ ***Décide de retenir la proposition de formation chiffrée à 200 € HT la séance ;***

- ✓ **Charge M. le Maire de déposer la demande de DETR au titre de l'acquisition du défibrillateur et de signer toutes les pièces afférentes ;**
- ✓ **Adopte le plan de financement suivant :**
  - **Défibrillateur : 1 880 € HT**  
**Autofinancement estimé : 940 € HT = 50 %**  
**DETR attendue : 940 € HT = 50 % (avec engagement à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la DETR)**
  - **Formation : 200 € HT et maintenance annuelle 120 € HT : autofinancement 100 % des dépenses.**
  - ✓ **Impute les dépenses au budget 2022 et suivants pour la maintenance annuelle.**

### **DEL 2022-02-10/008. CAMPING MUNICIPAL : BILAN 2021 ET SAISON 2022**

La commission camping s'est réunie le 03/02/2022.

Le bilan financier 2021 a été présenté à la commission (bilan des travaux et des locations) avant la présentation du compte-administratif 2021 définitif en séance budgétaire en mars prochain.

A l'instar des années précédentes, la gestion en régie municipale est retenue pour la reprise de la nouvelle saison. Il convient de recruter les 3 emplois saisonniers nécessaires pour la gestion des réservations, le suivi et l'entretien du camping.

Il est proposé de reconduire le profil de postes établis en 2021 à savoir : 1 CDD saisonnier à temps complet et 2 CDD saisonniers de 5 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, pour 2022 à titre d'expérimentation et au vu des résultats d'exploitation 2021 satisfaisants, il est proposé d'étoffer l'équipe avec :

- Un stagiaire d'enseignement supérieur dans le domaine du tourisme sous convention pour d'une part développer la fréquentation, l'écotourisme, l'attractivité du camping... et d'autre part pour travailler en CDD saisonnier durant la période estivale à l'accueil/réception et renforcer durant la période l'équipe en place pour les réservations, les facturations arrivées/départ...

Au niveau des travaux 2022 : seront terminés les travaux de raccordement à l'assainissement et à l'eau déjà engagés.

Sur proposition de la commission, l'acquisition d'un mobile home pour les agents saisonniers pourrait faire l'objet d'une inscription budgétaire en investissement 2022.

Pour les résidences ayant sollicité le raccordement à l'assainissement, les modalités de financement/remboursement restent à être définies.

La charge reviendrait aux résidents et non à la commune.

La commission n'a pas identifié d'autres travaux d'investissement pour cette année 2022.

Au niveau des tarifs, pour une raison de simplification des prestations facturées et de la fourniture des fusibles lors de l'arrivée des clients, les 2 tarifs électricité (branchements 6A et 10A) pourraient être supprimés et le tarif de l'emplacement augmenté. L'électricité serait donc incluse au tarif de l'emplacement.

Ancien tarif 6A TTC : 3 €/nuit/emplacement.

Ancien tarif 10A TTC : 7 €/nuit/emplacement.

Ancien tarif emplacement TTC : 3,50 € et 6,00 € en juillet et août.

Nouveau tarif emplacement desservi en électricité TTC : 3,50 € emplacement + 2,50 € électricité soit 6,00 €

Nouveau tarif emplacement desservi en électricité TTC juillet et août : 6,00 € emplacement + 2,50 € électricité = 8,50 €

Maintien des tarifs emplacement non desservis en électricité TTC (emplacements « libres ») : 3,50 € et 6,00 € en juillet et août.

Point de vue financier, le résultat devrait sensiblement être identique pour une moyenne estimée de 2 930 emplacements/nuitées dans la saison.

Les autres tarifs resteraient inchangés par rapport à 2021.

La location des locaux de restauration à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pourra être reconduite au tarif de 600 € par mois pour une durée maximale de 1 an.

La commission propose que soit intégrée au nouveau contrat l'obligation contractuelle d'ouvrir le restaurant les samedis midi à partir de mai jusque fin septembre (ouverture de la saison du camping). Le lundi pourrait être le jour de fermeture.

Le camping s'intégrera également en 2022 aux itinéraires de cyclotourisme en Alsace. Avec un local et emplacements vélos, le site pourra s'inscrire et demander le label pour un montant de cotisation estimé à 200 €. De même l'acquisition de chargeurs à vélos électriques pourra être envisagée. Le montant de l'acquisition sera inscrit au budget 2022. Le Conseil Municipal charge M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME, Adjoint au Maire délégué au camping de finaliser le dossier avec l'ADT.

Mme Flavie EECKHOUT Conseillère Municipale propose au conseil d'étudier les différentes possibilités d'installer une borne de recharge des véhicules électriques au camping.

Le Conseil Municipal charge la municipalité de prendre attache auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (Territoire d'Energie d'Alsace).

Au niveau de la barrière, Mme Flavie EECKHOUT demande à la municipalité de revoir les conditions d'utilisation des badges en cas d'urgence pour sortir du camping en cas de besoin urgent en-dehors des plages horaires définies.

M. le Maire propose que le prestataire soit contacté afin de modifier ces paramètres.

M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME propose également une reprise du sol au niveau de l'accès au camping (au niveau de la rampe). Également, l'affichage du label « Commune Nature » est à prévoir avant l'ouverture en avril.

Ouverture et fermeture de la saison :

Proposition : ouverture samedi 2 avril 2022 (prévision) pour les résidents et fermeture samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le programme des travaux d'investissement 2022 qui sera inscrit au budget prévisionnel 2022 et développé en commission des finances.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2022 pour une durée de 6 mois soit du 21/03/2022 au 07/10/2022 inclus – emploi de régisseur.**
- ✓ **Précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique.**
- ✓ **Décide que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 367 et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter deux agents contractuels de droit public à temps non complet de 5/35<sup>ème</sup> pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2022 pour une durée de 6 mois soit du 01/04/2022 au 30/09/2022 inclus – 1 agent polyvalent et 1 agent d'entretien.**
- ✓ **Précise que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique.**
- ✓ **Décide que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 367 et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à publier une offre de stage « gestion de l'accueil du camping avec développement de l'écotourisme »**
- ✓ **Ouvre les crédits supplémentaires pour la gratification du stagiaire sur la période de stage pouvant aller d'avril 2022 à juillet 2022.**
- ✓ **Ouvre les crédits supplémentaires pour le contrat de travail CDD de saisonnier pour une période maximale de 2 mois (période à identifier sur les mois de juillet et août en fonction des besoins).**
- ✓ **Précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint administratif.**
- ✓ **Décide que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 367 et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Précise que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable pour les CDD.**
- ✓ **Valide les changements de tarifs proposés et reconduits les autres tarifs 2021 en 2022 et propose les tarifs 2022 comme suit :**

Prestations services	HT en €	Montant TVA taux de 10 %	Montant TVA taux de 20 %	TTC en €
<b>EMPLACEMENTS - forfaits</b>				
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison	5,45	0,55		6
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août	7,73	0,77		8,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison sans électricité	3,18	0,32		3,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août sans électricité	5,45	0,55		6
<b>CAMPEURS - unités</b>				
1 personne de + 18 ans	3,45	0,35		3,8
1 enfant de - de 18 ans	1,82	0,18		2
1 visiteur hors nuitée	1,36	0,14		1,5
1 accès sanitaires et douches personne extérieure	3,64	0,36		4
1 voiture supplémentaire	1,82	0,18		2
Ecole parapente par nuit et par personne	5,25	0,53		5,78
Animal	0,73	0,07		0,8
<b>TAXE DE SEJOUR</b>				
Taxe de séjour personnes de + 13 ans / nuit	0,22			0,22
<b>SERVICES</b>				
Service camping-car (vidange + eau)	4,55	0,45		5
Machine à laver	3,33		0,67	4
Sèche-linge	3,33		0,67	4
<b>GARAGES MORTS</b>				
Garage mort par jour fermeture et basse saison	1,23	0,12		1,35
Garage mort par jour / Haute saison = juillet et août	5,45	0,55		6

- **Charge M. le Maire d'établir un contrat de location du restaurant du camping à partir du 1<sup>er</sup>/02/2022 pour une durée maximale de 1 an. Il est rappelé que la location reste conditionnée à l'activité du camping et que les clauses 2021 seront reconduites avec une clause supplémentaire sur la nécessité d'ouverture du restaurant les samedis midi durant la période allant du 1<sup>er</sup>/05 au 30/09/2022 et reconduit le tarif de 600 €.**
- **Approuve l'adhésion du camping au programme cyclotourisme Alsace et impute les frais de cotisation au budget camping 2022 et suivants.**

#### **DEL 2022-02-10/009. RPC Storckensohn, Mollau, Urbès : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale informe les communes du RPC (Regroupement Pédagogique Concentré = un regroupement pédagogique concentré correspond à l'association de plusieurs communes pour gérer l'enseignement des classes de maternelle et d'élémentaire. Toutes les classes sont alors « concentrées » en un seul lieu.) qu'elles sont concernées par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2022. La dernière délibération du 12/04/2021 validait la semaine de 4 jours avec présentation des horaires, le Conseil Municipal est informé que sans changement de ce temps scolaire validé en 2021 il n'y aurait pas lieu de redélibérer. En cas de changement, le conseil municipal devrait statuer entre mi-février et fin avril au plus tard. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de changements à prévoir par rapport à la semaine des 4 jours ni par rapport aux horaires validées par le Conseil Municipal d'Urbès en séance du 12/04/2021.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette réglementation.**

**DEL 2022-02-10/010. RPC Storckensohn, Mollau, Urbès : RENTRÉE 2022/2023**

Une fermeture de classe à la rentrée 2022/2023 a été annoncée au vu des effectifs prévisionnels de rentrée. A l'annonce de cette fermeture, les élus et les parents d'élèves du RPC se sont mobilisés pour alerter l'inspection académique des conséquences de la fermeture sur la qualité de l'éducation mais également sur l'avenir des territoires ruraux.

Une mobilisation des parents d'élèves a eu lieu le mardi 2 février 2022 avec l'ensemble des acteurs venus soutenir cette mobilisation contre la fermeture de classe.

Après réexamen de la situation par les commissions départementales la troisième classe devait fermer.

Les élus ont été reçus par M. l'Inspecteur de l'académie du Haut-Rhin. Au cours de leur entretien, il est ressorti l'importance de cohésion en matière éducative à l'échelle du territoire de la communauté de communes ; le regroupement actuel ne saurait garantir un avenir pérenne pour les années à venir au vu des effectifs prévisionnels des futures rentrées. De plus, l'accueil périscolaire doit être étroitement associé à l'organisation du temps scolaire. Une étude sérieuse et complète devra être menée à l'échelle de plusieurs communes ou regroupements.

Au 10/02/2022, en ce qui concerne la rentrée 2022/2023, avec un effectif de 44 élèves minimum la troisième classe devrait être maintenue.

***Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire prend acte des nouveaux éléments relatifs à la rentrée scolaire 2022/2023 et du projet d'une nouvelle échelle de regroupement scolaire et périscolaire.***